Collège de la Trézence
2 rue du Fief Braud
17330 LOULAY

ACTE ADMINISTRATIF
N°2014/24

A – acte ne relevant pas de l'action éducatrice

Le Conseil d'Administration

Convoqué le 13/10/2014
S'est réuni le 03/11/2014
Nombre de membres composant le conseil : 23
Quorum atteint en début de séance : 21
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 20

Après avis de la commission permanente réunie le
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

OBJET précis : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DE NIVEAU 3** : **SRH, crédit nourriture**

CONTENU DE LA DECISION : (Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

Par précaution, l'autorisation est demandée au CA de prélever la somme de 3000 euros sur les fonds de réserve pour affectation au SRH, en crédit nourriture.

RESULTATS DU VOTE 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Accusés de réception le :	**La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à** :	Nombre d'exemplaires
	A – Acte ne relevant pas de l'action éducatrice - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F. - **Monsieur le Président du Conseil Général** D.C.B.D.	 1 1
	B – Acte relevant de l'action éducatrice - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F.	 1
Publié le	Fait à LOULAY , le Le Président du Conseil d'Administration,	
Certifié exécutoire le		